

Manosque HAUTE PROVENCE

CHARTE DES MARIAGES

CHARTE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE CIVIL



Dans le cadre de la cérémonie civile de mariage célébrée par la Mairie de Manosque, il est demandé aux futurs marié(e)s de prendre connaissance et de signer cette charte de bonne conduite, visant à ce que cet évènement solennel se déroule dans des conditions apaisées, pour eux (elles), leurs invités ainsi que pour la population manosquine.

Cette charte a pour objectif d'une part de rappeler le cadre dans lequel la cérémonie doit se dérouler, et, d'autre part de porter à la connaissance de tous les acteurs du mariage les sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Elle doit permettre le bon déroulement de la cérémonie par le respect des règles primordiales de sécurité, de civilité, de citoyenneté, de laïcité ainsi que le respect des « valeurs et symboles » de la République incarnés par la Mairie, et de concilier le bonheur des futurs marié(e)s et la quiétude de tous afin de préserver un vivre ensemble harmonieux.

Le Maire, Monsieur Camille GALTIER, et l'ensemble des élus de la commune de Manosque souhaitent aux futurs époux (épouses) et à leurs convives une très belle cérémonie, ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.



ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La salle des mariages se situe à l'Hôtel de ville, au premier étage, salle du Conseil Municipal.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder au moyen d'un ascenseur situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Pendant le temps strictement nécessaire à la cérémonie, seul le véhicule des futurs marié(e)s est autorisé à stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville après avoir obtenu l'autorisation expresse de la police municipale (la demande d'autorisation se formule par le site internet de la ville).

À l'issue de la cérémonie, le véhicule doit être impérativement déplacé après la sortie de l'Hôtel de Ville afin de libérer l'emplacement pour le mariage suivant. Les véhicules appartenant au cortège peuvent stationner sur les parkings :

- « du Terreau » (2 heures gratuites)
- « La Villette » (3 heures gratuites).

Le stationnement en dehors des places matérialisées, le stationnement dangereux ainsi que tout comportement irrespectueux¹ du code de la route font systématiquement l'objet d'une verbalisation et d'un retrait de points sur le permis de conduire.

¹Notamment les rodéos, le fait de se tenir assis sur une portière de véhicule en circulation ...



DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Pour son bon déroulement, les futurs marié(e)s et les invités doivent OBLIGATOIREMENT se présenter devant la mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.

Le retard, quel qu'il soit, expose les futurs marié(e)s ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin de la célébration des autres mariages arrivant à l'heure prévue.

Selon les circonstances et en fonction des contraintes de l'officier d'état civil, le mariage arrivé en retard peut ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.

La ville de Manosque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dommages et conséquences liés au décalage ou au report de la cérémonie.

Le port d'un accessoire vestimentaire de nature à empêcher l'identification et/ou le consentement librement exprimé par les époux (épouses) est interdit.

L'officier d'état-civil réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues, qu'il juge extravagantes, portées par les marié(e)s ou par les convives, et/ou qu'elles soient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume, et autres...), ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et aux abords de la Mairie.

Par mesure de sécurité:

- Les petits objets festifs (petits cœurs en papier, confettis...) ne sont autorisés qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.
- Le riz est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Après la cérémonie, il est demandé aux marié(e)s et à leur cortège de quitter les lieux dans les meilleurs délais et conditions afin ne pas entraver le bon déroulement de la cérémonie suivante.



CORTÈGES

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route, observe les limitations de vitesse, et soit vigilant aux piétons. L'obstruction de la circulation urbaine, sous quelque forme que ce soit par le cortège, est strictement interdite.

Tous débordements ou bruits excessifs, ainsi que l'utilisation abusive et continue du klaxon, sont interdits en centre-ville, avant, pendant et après la cérémonie. Il appartient aux futurs époux (épouses) d'intervenir auprès de leurs invités pour obtenir le retour à un comportement calme, et respectueux de la tranquillité publique.

Les éventuelles infractions constatées par la vidéo-protection sont réprimées et susceptibles de perte de points sur le permis de conduire.



ENGAGEMENT DES FUTURS MARIÉS

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent en harmonie avec les règles et les valeurs de la République, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux (épouses) en assument les conséquences administratives, pénales et financières.

Fait à Manosque, le	
en deux exemplaires originaux	

NOM ET PRENOM DES FUTURS EPOUX (EPOUSES):
DATE ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION:
Signatures des futurs époux (épouses) précédées de la mention « Lu et approuvé »



CHARTE DES MARIAGES

Ville de Manosque

